



AMBLAINVILLE



Amblainville, le vendredi 27 avril 2018

EPFLO
PAE du Haut Ville
28 rue Jean Baptiste Godin
60000 BEAUVAIS

A l'attention de Madame SPAGNUOLO

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Envoi délibération

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération n° 2018.14 en date du 24 avril 2018 portant engagement de la procédure DUP

Je vous en souhaite bonneréception

Cordialement,

La Responsable des services

Nathalie VANDENBERGE



AMBLAINVILLE

Extrait du registre
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'AMBLAINVILLE

N°2018.14

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
18	14	16

Date de la Convocation : 17 avril 2018

Date d'Affichage : 17 avril 2018

Séance du Mardi 24 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt- quatre avril, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 17 avril 2018 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM., HERMAN, DEPLECHIN, DUMESNIL, HABERKORN, **Maires Adjoints**

Mmes & MM., ALLOUCHE, BRIFFA, FOUCHARD, NEVEU, RIGOLLET-LEROY, VANDENABEELE, BUNOUF, COLLIN, DEMOY, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christine CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Claudine HERMAN

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Madame Catherine RIGOLLET-LEROY

Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA a donné pouvoir à Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur Franck MULLER a donné pouvoir à Madame Christelle NEVEU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue la présence du public, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

Madame Annie VANDENABEELE est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du 19 décembre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

14 Délibération : Engagement d'une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) – ZAC du Pont Charmant

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Sablons, dont est membre la Commune d'Amblainville, a été approuvé le 20 mars 2014.

Aussi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit de préserver le cadre de vie du territoire des Sablons à travers la valorisation d'un territoire de qualité et une maîtrise de son développement économique et urbain.

Afin d'élargir l'offre en logements sur la Commune et de favoriser l'accueil de jeunes ménages issues

de la région francilienne, celle-ci envisage de développer un quartier à vocation d'habitat au lieu-dit « *sous le Bournoulet* ».

Située dans la continuité du bâti existant, cette opération, qui sera développée dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), permettra une extension urbaine cohérente et équilibrée du territoire.

Les résultats des premières études menées par la SAO permettent d'établir un projet d'aménagement de 70 à 100 logements.

Considérant l'intérêt, et l'enjeu fort pour la commune de maîtriser le foncier de cet ensemble pour permettre la concrétisation de ce projet, l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) dont la Communauté de Communes des Sablons est membre, a été sollicité afin d'assurer l'acquisition et le portage pour le compte de la Commune du foncier jusqu'à l'engagement opérationnel du projet de construction de logements.

Ainsi, par délibérations en date des 31/03/2015 et 27/06/2017, il a été approuvé la constitution d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement.

Les négociations amiables n'ayant pas permis d'acquérir l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, il s'avère nécessaire d'engager une procédure d'expropriation qui sera menée par l'EPFLO.

Par ailleurs, il convient d'adapter le périmètre d'intervention de l'EPFLO au périmètre de la zone d'aménagement concerté.

Dès lors, il convient :

- D'autoriser l'EPFLO à acquérir par voie d'expropriation l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et en particulier les parcelles cadastrées AC n°39p, 157, 161, 163, 154p, 180, AD n°238, 37, 38p, 39, 40p, 42, 240, 59p, 66, 67p, 68p, 69, 70, 65, 71, 248p, 72, 77, 78, 75, 224, 225, 226 et 4p pour une superficie totale estimée à 131 637 m².
- D'approuver le nouveau périmètre d'intervention de l'EPFLO suivant le tableau joint à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise un arrêté déclarant le projet d'utilité publique suivant le périmètre de la zone d'aménagement concerté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout représentant qu'il désignerait, à signer avec l'EPFLO, tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier et notamment un avenant numéro 2 à la convention de portage foncier,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.221-1 et 300-1 ;

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté de Communes des Sablons, approuvé le 20 mars 2014.

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune et instituant un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal d'Amblainville en date du 31 mars 2015, sollicitant notamment l'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer la maîtrise foncière dans un premier temps d'une emprise de 4 hectares,

Vu, la délibération CA EPFLO 2015 02/07 - 2, le Conseil d'Administration de l'EPFLO, en date du 2 juillet 2015, approuvant l'intervention sur la Commune d'Amblainville,

Vu, la convention de portage n° CA EPFLO 2015 02/07-2/C125, conclue entre l'EPFLO et la Commune de d'Amblainville, signée le 8 septembre 2015 (rendue exécutoire le 10 septembre 2015),

Vu, la délibération du Conseil Municipal d'Amblainville en date du 27/06/2017, sollicitant l'ajustement du périmètre d'intervention,

Vu, la délibération CA EPFLO 2017 27/06 - 11 approuvant l'ajustement du périmètre d'intervention sur la Commune d'Amblainville et autorisant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2015 02/07 – 2 / C125 ;

Vu le périmètre de la zone d'aménagement concerté,

Vu, le plan cadastral et le tableau joints à la présente délibération,

CONSIDERANT, la volonté de la Commune d'Amblainville d'améliorer la cohérence du quartier d'habitations dit « ZAC du Pont Charmant »,

CONSIDERANT que les négociations engagé par l'EPFLO n'ont pas permis d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement à l'amiable,

Madame BRIFFA, Monsieur COLLIN, directement concernés, ne participent pas aux débats et au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions

- **AUTORISE** l'EPFLO à acquérir par voie d'expropriation l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et en particulier les parcelles cadastrées AC n°39p, 157, 161, 163, 154p, 180, AD n°238, 37, 38p, 39, 40p, 42, 240, 59p, 66, 67p, 68p, 69, 70, 65, 71, 248p, 72, 77, 78, 75, 224, 225, 226 et 4p pour une superficie totale estimée à 131 637 m².
- **APPROUVE** le nouveau périmètre d'intervention de l'EPFLO suivant le tableau joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Oise un arrêté déclarant le projet d'utilité publique suivant le périmètre de la zone d'aménagement concerté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou tout représentant qu'il désignerait, à signer avec l'EPFLO, tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier et notamment un avenant numéro 2 à la convention de portage foncier,

Pour copie conforme.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 30 AVR, 2018 et de la publication le 30 AVR, 2018

Le Maire

Joël VASQUEZ



AMBLAINVILLE, le 24 avril 2018

Le Maire

Joël VASQUEZ

